



Regroupemet familial sur place.

Par **Sid16**, le **20/07/2014** à **12:12**

Bonjour,
Mesdames, messieurs
Je tien à vous félicité et vous remercie pour tout ce que vous faites, orientation, conseil,
Suite à un refus pour un regroupement familial sur place. J'ai fais un recours au tribunal administratif de montreuil.
Donc le refus est annulée, il est enjoint au préfet du 93 d'admettre au séjour moi même, dans le cadre de la procédure du regroupement familial, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent jugement l'état versera la somme de 1000€ en application des dispositions de l'article L. 761-1. Du code de justice administratif.
Jugement notifier le 26/06/2014 sur le site de sagace.
Mes questions :
1- que dois je faire? A savoir que j'ai déménager donc je ne peux pas recevoir la fameuse convocation.
2- le préfet à combien de temps légal pour faire appel.
Bien à vous et bonne continuation.